

RÈGLEMENT CLM DAMES

Article 1 : Organisation

Sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme (FFC). La 5^{ème} épreuve sera un **CONTRE LA MONTRE PAR EQUIPES** qui se disputera le dimanche 19 février 2023. Le départ sera donné à partir de 10h, sur la commune de **ST HILAIRE DE RIEZ**.

Article 2 : Type d'épreuve

L'épreuve est une épreuve de catégorie Elite FFC 1.15.

L'épreuve est réservée aux équipes engagées aux Plages Vendéennes.

Elles seront constituées **de 8 coureurs maximum et de 5 minimum**.

Article 3 : Les engagements se font par bulletin auprès de : Hubert GUILBAUD

10 rue du pont des rivières 85710 LA GARNACHE- 06 71 99 92 13 engagement@cocpv.fr

Engagement : 13 € par coureur.

Article 4 : La permanence se tiendra le matin 19 février à partir de 9h Salle de la Parée Verte St Hilaire de Riez. La réunion des Directeurs sportifs sera organisée le même jour à 9h30 même lieu.

Pré-contrôle du matériel : un arbitre à partir de 9h se tiendra mercredi matin, sur le site de départ pour un pré-contrôle à la disposition des équipes. Celui-ci ne dispense en rien du contrôle lors du départ.

Pour les équipes n'ayant pas de vélos spécifiques, les vélos traditionnels sont admis.

Article 5 : Le programme vous informe sur le déroulement de l'épreuve, avec l'itinéraire, les principales localités traversées, les horaires de passage. Les kilomètres sont donnés à titre indicatif et ne correspondent pas forcément à chaque compteur de véhicule.

Article 6 : Les équipes devront se stationner sur les zones qui leur ont été affectées.

Les concurrents et leur encadrement doivent veiller à laisser le parking et ses abords dans un état de propreté correct. La zone de départ se situe 2 avenue des Mimosas, et les équipes devront respecter le cheminement balisé pour s'y rendre, selon leur ordre de départ.

Article 7 : Les départs se feront dans l'ordre inverse du classement évolutif à l'issue de la manche précédente du classement par équipes.

Article 8 : Aucun ravitaillement ne sera autorisé.

Article 9 : Le dépannage sera assuré par le / les véhicule(s) techniques des équipes.

Article 10 : L'itinéraire sera matérialisé par les panneaux flèches (jaune et bleu) de l'organisation

Article 11 : Le collège des arbitres se réserve le droit de statuer sur des points non prévus au règlement.

Article 12 : La sécurité sera assurée avec le concours de motos civiles et des signaleurs de l'organisation.

Article 13 : Le service médical sera assuré par le Dr PECHARD. L'ambulance ALIZE HARMONIE sera postée à MARTINET et l'ambulance PROTECTION CIVILE à BEAULIEU sous la ROCHE et seront en mesure d'intervenir sur le parcours.

Article 14 : Les informations (dont les temps réalisés) seront émises par Radio Tour Canal *

Article 15 : Le départ est donné de 3 minutes en 3 minutes. L'emploi du matériel spécifique au CLM est autorisé.

Chaque équipe devra se présenter un quart d'heure avant son départ pour le contrôle de matériel.

Le temps d'arrivée de l'équipe sera pris sur le 4^{ème} coureur et un classement par équipes de l'épreuve sera établi.

Dans le cas où une équipe participante venait à terminer l'épreuve à moins de 4 coureurs, aucun point ne sera attribué. Les équipes seront précédées d'une moto et devront évoluer sur la partie droite de la chaussée.

Tout cas particulier survenant au cours de l'épreuve sera traité par le collège des arbitres en concertation avec l'organisateur.

Article 16 : Le contrôle médical sera situé à la salle médicale salle de la Parée Verte.

Article 17 : Durant le CLM, l'équipe ayant réalisé le meilleur temps virtuel devra se présenter à la zone HOT SEAT située près du podium du protocole.

Puis pour la **cérémonie protocolaire**, les équipes devront se présenter en zone mixte immédiatement après l'arrivée :

- *La 1^{ère} première, deuxième et troisième équipe.*

Article 18 : L'ensemble des prix est de 1400 € sur 5 équipes

Les prix d'arrivée seront réglés par l'intermédiaire de la FFC.

Article 19 : De leur côté, les concurrentes et leur encadrement doivent adopter en toutes circonstances un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement dans le respect des règlements FFC et des dispositions légales en vigueur.

Article 20 : Afin de permettre la diffusion et la promotion du Contre-la-Montre par équipes, chaque équipe, et en conséquence chacune des concurrentes qui la composent, reconnaît que sa participation à l'épreuve autorise la FFC et l'organisation COCPV à reproduire ou à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses images sur tout support existant ou à venir.